



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2020-0314
Demande : Modifications à l'étiquette du produit – Nouveau site ou nouvel hôte (catégorie la plus appropriée : Modification des LMR)
Produit : Luna Privilege
Numéro d'homologation : 30509
Principe actif (p.a.) : Fluopyram
Numéro de document de l'ARLA : 3213097

But de la demande

La présente demande visait la modification des limites maximales de résidus (LMR) concernant le fluopyram sur le maïs (maïs de grande culture, maïs à éclater, maïs sucré).

Évaluation des effets sur la santé

Des données sur les résidus issues d'essais au champ réalisés antérieurement dans ou sur le maïs (maïs de grande culture et maïs sucré) ont été réévaluées du point de vue de la fixation de limites maximales de résidus (LMR) sur le maïs. Des études sur la transformation dans le maïs traité ont également été réévaluées afin de déterminer le potentiel de concentration des résidus de fluopyram dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le fluopyram sont fondées sur les données issues d'essais au champ qui ont été soumises et sur les indications fournies par le [calculateur des LMR de l'OCDE](#). Les LMR proposées pour les résidus de fluopyram dans et sur les cultures et les denrées transformées sont présentées dans le tableau 1. Les résidus dans les denrées transformées qui ne figurent pas dans le tableau 1 sont visés par les LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données issues d'essais au champ et des données sur la transformation présentées à l'appui des limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus de fluopyram (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR établie (ppm) ¹	LMR recommandée (ppm)
			MPFET	MPEET			
Grains de maïs de grande culture	Foliaire/ 492 à 520	11 à 14	<0,01	0,018	Amidon : 0,15x Huile raffinée : 0,6x	1,5 (groupe de cultures 15, sauf le riz)	0,02 Maïs de grande culture, grains de maïs à éclater

TABLEAU 1. Résumé des données issues d'essais au champ et des données sur la transformation présentées à l'appui des limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/dose	DAAR (jours)	Résidus de fluopyram (ppm)		Facteur de transformation expérimental Gruau : 0,5x Farine : 0,9x Semoule : 0,8x Son : 2,6x	LMR établie (ppm) ¹	LMR recommandée (ppm)
			<0,01	<0,01			0,01 Épis épluchés de maïs sucré
Épis épluchés de maïs sucré	Foliaire/ 495 à 527	0	<0,01	<0,01			0,01 Épis épluchés de maïs sucré

MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Après avoir examiné l'ensemble des données disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) recommande les LMR proposées dans le tableau 1 pour les résidus de fluopyram. Aux LMR proposées, les résidus présents dans ces denrées ne poseront aucun risque inacceptable pour quelque sous-groupe de la population que ce soit (p. ex. nourrissons, enfants, adultes, personnes âgées).

Aucune évaluation de la toxicité ni de l'exposition en milieu de travail n'était requise pour la présente demande.

Évaluation des propriétés chimiques, des effets sur l'environnement et de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, des effets sur l'environnement ou de la valeur n'était requise pour la présente demande.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et estime qu'il est acceptable de recommander les LMR proposées dans le tableau 1 pour assurer une protection contre les résidus de fluopyram dans et sur le maïs (maïs de grande culture, maïs à éclater, maïs sucré).

Références

Aucune.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9